



Arrêté du Maire N° 2022/91

MAIRIE DE LÉCHELLE

2 RUE DE LA TRACONNE
77171 LÉCHELLE

Tél : 01 64 00 87 69
mairie.lechelle77@orange.fr
Site internet : lechelle77.fr

N° PLAN	C 14
CONCESSION N°	311

ARRÊTE
Concession de terrain dans le cimetière communal

La maire de la commune de Léchelle, Martine LEGRAND,

Vu la demande présentée par Monsieur NAGORSANSKI Jonathan, domicilié à Chaumes-en-Brie 77390,12 boulevard Aristide Briand et tenant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

ARRÊTE :

Article 1 – Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de cinquante années à compter du 22 décembre 2022 de 2 mètres superficiels.

Article 2 – Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 – La concession est accordée moyennant la somme de cent vingt euros.

Article 4 – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Léchelle, le 22 décembre 2022

La Maire,

Martine LEGRAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.



